VILLE DE PONT-A-MARCQ
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/45 T. DU 16 MAI 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

N° 31 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de PONT-À-MARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 12 mai 2022 de la société SADE Télécom demeurant au 203 Bis rue de Lille 59554 NEUVILLE-SAINT-RÉMY, agissant pour la Société VELARCOM demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, relative au remplacement d'un poteau télécom sur la commune,
Considérant que, pour permettre le remplacement d'appui à l'identique au n°31 rue Nationale, il y a lieu de modifier les règles de circulation et de stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 16 mai 2022 au mercredi 15 juin 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit au n°31 rue Nationale au droit des travaux et la circulation sera restreinte face au n°31 rue Nationale (réduction de la vitesse à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux).

Article 2 - Cette interdiction de stationnement et les restrictions de circulation sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la Société VELARCOM.

Article 3 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCQ
Monsieur le Responsable de la Société VELARCOM,
Monsieur le Responsable de la Société SADE Télécom,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

VILLE de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710